

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt quatre
Présents 12 le 8 Janvier à 18h45
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Pouvoirs 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 2/01/2024

N°2024-13

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LECOMTE Corinne.

POUVOIRS : SECQ Fanny à MASSE Michel
LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Bien sans maître sur le territoire de la Commune de Creissan

Monsieur le Maire expose que confronté à la présence sur le territoire de la commune de deux parcelles qui semblent abandonnées, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens sans maître sont d'après les deux articles vu ci-dessous :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 et R. 1123-1 et 2.

Vu l'article 713 du Code civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Au terme de la procédure, la Commune incorporera dans son domaine privé les parcelles sans maître.

Les parcelles cadastrées A n°1256 d'une surface de 7 m² et A n°1627 d'une surface de 47 m² sur la Commune CREISSAN, qui appartiennent à Mr CALMEL Gérard Albert Célestin, décédé le 4 mai 2005 et Mme VERDIER épouse CALMEL Claire Caroline Albertine décédée le 22 décembre 1980.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de biens sans maître sur les parcelles susnommées.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal listant les parcelles présumées biens sans maître, ainsi que réaliser toutes les formalités nécessaires afin de mener à bien cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :